

# SNUDI FO Haute-Garonne

[www.snudifo31.com](http://www.snudifo31.com)  
[snudi.fo31@gmail.com](mailto:snudi.fo31@gmail.com)

93, bd de Suisse 31200 Toulouse

Tél : 05.61.47.89.55



Rejoignez le 1er syndicat de la fonction publique d'Etat !

## Compte-rendu complet de la CAPD du 1er décembre 2015

### SOMMAIRE :

- [Déclaration du snudi FO](#)
- [Promotions](#)
- [Récupération des heures de RIS et droit syndical](#)
- [Temps de service en maternelle](#)
- [Animations pédagogiques et formation continue](#)
- [Journée de solidarité](#)
- [Temps partiel à 80 %](#)
- [Fiche récapitulative pour les titulaires remplaçants](#)
- [Ineat-exeat](#)
- [Effectifs en ULIS école](#)
- [Fiche de paie](#)
- [Informations diverses](#)

### Déclaration préalable du Snudi FO à la CAPD du 1er décembre 2015

Le ministère a adressé aux organisations syndicales représentatives un projet de décret modifiant celui en vigueur actuellement. Des tâches supplémentaires définies localement, l'annualisation renforcée des horaires, l'adaptation à l'Ecole du Socle, au PEDT et aux nouveaux cycles caractérisent ce projet.

Le titre du décret est d'abord modifié pour y intégrer « *les missions* » en plus des obligations réglementaires de service. L'article 2 place les obligations de

service « sur l'ensemble de l'année scolaire », ce qui profile une remise en cause des congés. L'article 3 sur les 108 heures annualisées est profondément modifié. Le temps consacré à l'APC et aux 24 heures de concertation servent de cadre à une autonomie renforcée définie par le « projet d'école » et rendent la liaison «entre les cycles» et «entre l'école et le collège» obligatoires.

Si elles entraient en vigueur, toutes ces nouvelles dispositions engendreraient une nouvelle dégradation des conditions de travail des enseignants.

Elles accroîtraient l'autonomie des écoles dans le cadre des projets d'école et des PedT.

Le SNUDI-FO constate qu'après l'annualisation des Obligations de Service des remplaçants et la remise en cause des obligations de service enseignants des collèges et lycées, le ministère s'attaque à celles des personnels du 1<sup>er</sup> degré.

Pour toutes ces raisons, le SNUDI-FO combattra ces nouvelles dispositions prévues par le ministère et mettra tout en œuvre pour qu'elles soient complètement abandonnées.

Le SNUDI-FO revendique :

- Le maintien du statut particulier pour tous les enseignants du 1<sup>er</sup> degré,
- Des obligations réglementaires de service définies en heures hebdomadaires d'enseignement, les mêmes pour tous.

Concernant le principal point à l'ordre du jour, les promotions, depuis son arrivée en CAPD, FO ne cesse de signaler que les promotions doivent normalement s'étudier en CAPD en début d'année scolaire (septembre, à l'extrême rigueur octobre).

C'est d'ailleurs ce qui se fait dans l'immense majorité des départements. De nombreux collègues vont être promus de manière rétroactive.

De quel droit l'administration de l'Education Nationale en Haute-Garonne prétend-elle différer le paiement d'un salaire qui est dû ?

De plus, les enseignants comme l'ensemble des citoyens de ce pays sont soumis à l'impôt sur le revenu qui est calculé à l'année civile. Verser le retard du paiement des promotions d'un coup peut donc avoir des conséquences financières et faire perdre de l'argent. Le Snudi FO demande donc, à nouveau, que la CAPD de promotion se tienne en début d'année scolaire.

D'autant plus que le gouvernement annonce vouloir mettre en application les dispositions de l'accord PPCR, bien qu'il soit un accord minoritaire puisque refusé par CGT, FO et Solidaire, et qui en plus d'être une arme contre notre statut, entérine le gel du point d'indice pour la 7<sup>ème</sup> année consécutive.

FO réaffirme sa revendication d'augmentation de 40 points d'indice pour tous et d'augmentation de 5 % du point d'indice.

Réponse de l'IA aux interventions sur la date de tenue de la CAPD :

Les promotions seront visibles sur la paye de janvier. Un effort a été fait pour avancer la mise en paiement, mais nous ne pourrons pas faire mieux. Nous ne pouvons pas

imputer deux campagnes de promotions, donc deux exercices financiers, sur une seule année fiscale.

FO : Il est anormal et inacceptable que les rappels de salaire impactent les impôts de 2016 et que l'administration ne paye pas ses agents en temps et en heure. Nous demandons que les augmentations de salaire suivent immédiatement les promotions et que la CAPD ait lieu en début d'année scolaire, comme cela se passe dans d'autres départements.

## **PROMOTIONS :**

Le tableau de promotion est validé par la CAPD. Le Snudi FO a relevé des erreurs et les a communiquées à l'administration qui a rectifié. Vous pouvez [nous contacter](#) pour être informé sur votre promotion, le calcul de votre barème ou toute interrogation.

## **Questions diverses du Snudi FO :**

**1) Droit syndical : dans quelques circonscriptions des enseignants participant aux Réunions d'informations syndicales se voient imposer leur participation à certaines animations pédagogiques présentées comme "obligatoires". Ceci est contraire aux textes réglementaires et au droit syndical. Qu'en est-il ?**

IA : Des priorités pour les animations pédagogiques peuvent être définies par l'IEN pour certaines animations pédagogiques. Une formation peut être obligatoire s'il y a un besoin particulier. Il faut engager un dialogue avec l'IEN.

FO : Le droit syndical n'est pas respecté. Nous nous opposons à la notion d'animation pédagogique obligatoire. Cela n'apparaît dans aucun texte. Nous demandons à pouvoir récupérer les heures de RIS sur les animations de notre choix.

[Le Snudi FO saisira le ministère pour faire respecter le droit syndical dans notre département]

Un vœu est proposé :

Les organisations syndicales Snuipp-FSU, Snudi FO, SE Unsa de la Haute-Garonne rappellent que l' *Arrêté du 29 août 2014 relatif aux modalités d'application aux personnels relevant du ministère de l'éducation nationale des dispositions de l'article 5 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique* et la *Circulaire du 16 septembre 2014 relative aux Modalités de mise en œuvre pendant le temps de service pour les personnels relevant du ministère de l'éducation nationale* prévoient que les Réunions d'informations syndicales ont « vocation à s'imputer sur l'enveloppe des 108 heures consacrées par les enseignants à des activités autres que d'enseignement » tout en ouvrant « la possibilité aux enseignants du premier degré de participer à une réunion d'information syndicale pendant le temps de présence devant élèves. »

Les organisations syndicales Snuipp-FSU, Snudi FO, SE Unsa de la Haute-Garonne rappellent que ce droit est déjà restrictif par rapport au droit syndical de la fonction publique qui prévoit 12 heures et aucune restriction quant au moment où ces réunions peuvent être organisées sur le temps de travail.

C'est pourquoi, les organisations syndicales Snuipp-FSU, Snudi FO, SE Unsa de la Haute-Garonne demandent qu'aucune règle locale contradictoire avec les textes réglementaires nationaux ne soit imposée, qu'aucune récupération de Réunion d'Information Syndicale sur un temps d'animation pédagogique ne soit refusée au motif que cette réunion revêtirait un caractère « obligatoire » et que les enseignants du premier degré de la Haute-Garonne puissent imputer leur temps de service relatif à l'exercice du droit syndical sur l'enveloppe des 108 heures consacrées par les enseignants à des activités autres que d'enseignement comme ils l'entendent.

**2) Des enseignants d'écoles maternelles du département nous apprennent qu'ils sont contraints de rester le midi et le soir bien au-delà de leurs obligations réglementaires de service pour « garder » des élèves qui ne sont pas pris en charge par le périscolaire. Qu'est-il possible de faire selon vous pour que le temps de travail réglementaire des enseignants soit respecté ?**

FO : A Toulouse, les CLAE n'acceptent de prendre en charge les élèves non inscrits au CLAE que 15 mn après l'heure de la sortie si les parents ne sont pas venus les chercher. Ce qui oblige les enseignants de maternelle, responsables des élèves jusqu'à ce qu'ils soient remis à un adulte, à garder certains élèves pendant ¼ h supplémentaire tous les soirs, car certains parents ne sont jamais à l'heure. Que pouvez-vous faire pour ces collègues ?

IA : Effectivement, s'il y a un bien un accueil 10 mn avant, il n'y a jamais eu de 10 mn après, encore moins ¼ h. Dans un premier temps, il faut engager le dialogue avec les familles. Ensuite, on peut saisir l'assistante sociale, en parler en Conseil d'école où il y a un représentant de la mairie, faire une réunion d'équipe éducative... de plus, il faut s'adresser à son IEN, en parler en réunion de directeurs.

FO : Il est inacceptable que certains enseignants soient obligés de faire la garderie gratuite pendant un quart d'heure tous les soirs. Nous vous demandons d'intervenir pour régler ce problème.

**3) Comment les enseignants de notre département peuvent-ils faire pour pouvoir bénéficier de stages de formation continue ? Pourquoi les stages à publics désignés non choisis ont été autant privilégiés ?**

IA : Je suis conscient qu'il y a beaucoup de progrès à faire et de travail à mener en termes de formation. Nous avons proposé pendant les petites vacances des stages sur le Muséum et la Cité de l'espace. Il y a eu beaucoup plus de demandes que de places. Nous proposerons de nouveau des choses l'année prochaine, en collaboration avec de grandes associations, mais en dehors du temps scolaire, car je n'en ai pas les moyens financiers. Le ministère demande des adaptations précises de compétences, c'est pourquoi il y a ces formations obligatoires. Il n'y aura plus de stages au choix puisque nous n'avons plus besoin de trouver des places pour les stagiaires, qui sont maintenant à mi-temps. Ce schéma est révolu.

FO : Tout enseignant a droit à 36 semaines de formation continue sur sa carrière, cette disposition réglementaire n'a pas été abrogée, or vous ne la respectez pas.

IA : 18 h par an d'animations pédagogiques, cela équivaut à 24 semaines sur la carrière.

FO : Une animation pédagogique n'est pas un stage, et nous sommes loin des 36 semaines. Nous n'acceptons pas cette manière de voir les choses et nous demandons que soient rétablis les stages librement choisis et que la loi sur la formation continue soit respectée.

**4) Dans certaines circonscriptions, des animations pédagogiques sont programmées en plus des 18h prévues dans nos obligations réglementaires de service. Les enseignants devraient récupérer ce temps d'animation sur la journée de solidarité. Qu'en est-il pour les enseignants qui ne seraient pas volontaires ?**

IA : Aucune animation pédagogique obligatoire ne peut avoir lieu sur la journée de solidarité. Mais cela peut se faire sur la base du volontariat. On peut récupérer la journée de solidarité sur des formations en ligne, comme des conférences en ligne sur le site du Collège de France par exemple. Il est également possible de récupérer des heures de RIS sur la journée de solidarité.

**5) A notre connaissance, les collègues à 80 % n'ont pas encore été informés des dates de leurs « 3 jours travaillés supplémentaires ». Quand cela sera-t-il possible ?**

IA : Les 3 jours dus seront affectés principalement aux décharges de direction des écoles de 3 classes. Il y aura aussi des remplacements de congé maladie ou de formation continue.

Ce sont les IEN qui géreront cela et qui préviendront les personnels. Certains l'ont déjà fait.

FO : Nous demandons que cela soit planifié sur l'année et le plus tôt possible afin que les personnes concernées puissent s'organiser notamment en terme de garde d'enfants.

IA : Nous allons tout faire pour que la planification sur l'année soit la règle.

FO : Ces personnes pourront-elles rester à proximité de chez elles ?

IA : Certaines personnes seront amenées à quitter leur circonscription, mais elles resteront dans leur secteur géographique.

**6) Quand tous les enseignants titulaires remplaçants pourront-ils bénéficier d'une fiche récapitulative pour leur permettre de contrôler le versement de leurs différentes primes ?**

FO : Depuis des mois, nous demandons que les TR puissent avoir en fin de mois une fiche récapitulative de leurs remplacements avec les taux d'ISSR correspondants.

IA : C'est en cours, cela sera bientôt fait. Ce sera publié pour tous les TR du département et il y aura 2 mois de décalage, le temps que nous ayons toutes les informations concernant les brigades.

FO : Il y a parfois des problèmes de calcul de kilométrages inexacts.

IA : En cas de problème, que les collègues s'adressent à nous.

### **7) Pouvons-nous disposer de la liste nominative complète des demandes d'Ineat Exeat et de leur issue ?**

IA : Il y a près de 900 demandes pour entrer en Haute-Garonne. Cela se fait au fur et à mesure que nous avons les autorisations d'intégrer.

FO : Nous demandons un bilan des INEAT-EXEAT.

IA : C'est une question qui doit être vue au CTA car c'est un budget académique.

FO : Le mouvement inter-académique ressort pleinement de la CAPD. Nous avons eu la liste des ineat-exeat accordés mais pas celle des demandes. Nous voulons avoir la liste des demandes avec le classement établi par l'administration afin de pouvoir renseigner les collègues, comme cela se fait dans d'autres académies.

### **8) De nombreuses classes d'Ulisis école nous signalent des effectifs trop importants (plus de 12). Qu'envisagez-vous de mettre en œuvre face à cette situation ?**

IA : Les CLIS vont évoluer vers un dispositif ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire).

Au niveau des effectifs, ce sont 15 ULIS sur les 64 du département qui sont au-dessus des 12 élèves maximum. D'ailleurs les textes disent 12 élèves mais ils ne disent rien sur 13 ou 14 élèves (sic !). De plus, du fait des inclusions, les 13 ou 14 élèves ne sont pas toujours tous en classe en même temps. Ce sont 22 élèves en plus qui créent la situation. Nous pourrions les accueillir ailleurs mais ce serait trop loin de leur domicile.

FO : Nous sommes fermement opposés au dépassement de 12 élèves par ULIS. Nous avons des collègues qui sont en difficulté et en colère par rapport à la surcharge des effectifs et au fonctionnement de ces postes.

IA : Il faut surveiller les bassins et conserver les ULIS dans les bassins peu peuplés. Les problèmes sont liés à la population ou au fonctionnement des écoles plus qu'aux effectifs.

FO : Ces élèves ne sont pas pris en compte dans les effectifs pour les ouvertures et fermetures de classes alors qu'on demande aux collègues de les inclure. Comment peut-on inclure des élèves de ULIS dans des classes déjà surchargées ? Nous demandons que ces élèves soient comptabilisés dans les effectifs pour la carte scolaire. Nous demandons l'ouverture de toutes les ULIS nécessaires.

**9) La fiche de paye contient des informations strictement confidentielles. Or, celles ci sont expédiées au collègue directeur d'école pour remise aux adjoints. Ce mode de remise des fiches de payes est illégal. Qu'entendez vous mettre en place pour vous mettre en conformité avec la loi ?**

IA: Nous n'avons pas encore trouvé de solution. Nous n'avons pas les moyens humains de plier et d'envoyer les bulletins individuellement sous plis clos. Cependant, nous pensons à mettre en place une procédure informatique qui permettrait à chacun de consulter en ligne son bulletin avant de le recevoir en version papier.

### Autres questions diverses :

ANIMATIONS PEDAGOGIQUES ET FORMATION CONTINUE :

#### Frais de déplacement :

IA : Les animations pédagogiques font partie de nos obligations réglementaires de service. Je ne paierai aucun frais de déplacement sur les animations pédagogiques, même si elles se passent loin de l'école de rattachement ou du domicile. S'il n'y a pas de remboursement, je ne peux forcer personne à sortir de sa résidence administrative. Sur les 18 heures de formation, les 9 heures en présentiel sont un temps défini par l'IEN. Si un collègue refuse de s'y rendre, il devra faire les mêmes heures au même moment sur le même thème dans son école de rattachement ou au collège en face et se former tout seul. C'est un travail équivalent.

A la rentrée 2016, des ordres de mission seront édités et la formation sera conjuguée entre l'IA et la DAFPEN (Direction Académique de la Formation). Un état des lieux sera fait sur le coût possible des remboursements.

FO : Ne pas rembourser des frais de déplacement prévus par la loi est un aveu de non fonctionnement. Il est encore heureux que vous n'obligiez pas les personnels à y aller à leurs frais. Mais ce n'est pas normal de dire aux collègues de rester dans leur école pour se former tous seuls. Où est l'animation pédagogique dans ce cas ?

#### Animations du mercredi après-midi :

IA : dans une profession essentiellement féminine, je ne souhaite pas que tous les mercredis après-midi soient pris, mais je ne souhaite pas non plus qu'ils disparaissent. Je reverrai les modalités de formation.

#### Formation continue des PE spécialisés :

IA : Nous diffusons sur l'ensemble des circonscriptions. S'il y a des problèmes de communication, nous les faire remonter pour voir où ça coince.

DIRECTION D'ECOLE :

#### Mesures de sécurité :

Les nouvelles consignes de sécurité sont très difficiles à mettre en place dans le premier degré.

IA : La direction d'école est un métier difficile. Le directeur d'école n'est ni un concierge ni un gendarme mais une personne responsable. Les directeurs ont mis en place des mesures de sécurité mais ne doivent pas culpabiliser de ne pas pouvoir tout faire. Il ne doit pas y avoir de surenchère sécuritaire, mais une certaine vigilance selon les situations.

FO : ni les directeurs ni les adjoints ne peuvent être tenus pour responsables de toute la sécurité. C'est l'état qui est responsable d'assurer la sécurité des citoyens.

#### Simplification des tâches :

IA : Une simplification est nécessaire. Pour la carte scolaire, une enquête est nécessaire seulement si base élèves n'a pas été rafraîchie. Un groupe de travail départemental sur la simplification des tâches de direction est programmé pour janvier, et un protocole académique est en cours de rédaction. Un bilan sera transmis en février.

#### Etat des grévistes :

IA : Une jurisprudence du Conseil d'état de 2003, confirmée par un jugement du tribunal administratif de Marseille en 2005, confirme que c'est bien au directeur de faire remonter à l'administration l'état des grévistes de son école.

#### Responsable unique des locaux :

Si deux écoles sont situées dans le même bâtiment, l'un des deux directeurs est nommé responsable de la sécurité pour les deux écoles. C'est à l'IA de le nommer sur demande de la mairie.

#### SUPPRESSION DE POSTES D'ATSEM :

Certaines mairies suppriment des postes d'ATSEM pour faire des économies. Cela impacte nos conditions de travail. Pouvez-vous intervenir auprès des mairies ?

IA : Le maire paye donc c'est lui qui décide. Je ne dirai rien aux maires.

#### INFORMATIONS DIVERSES :

##### Liste complémentaires :

IA : Il y a eu 5 recrutements supplémentaires sur liste complémentaire, il n'y en aura pas plus.

##### C2E2I et CLES :

IA : Les PE qui n'ont pas ces certifications ne seront pas détitularisés. S'ils veulent les passer, qu'ils s'adressent à nous et nous contacterons la DAFPEN qui mettra au point une formation.

##### Postes en ASH :

IA : Avant de postuler dans un établissement spécialisé, il est recommandé de prendre contact avec l'établissement pour savoir où sont les postes. Ex : l'IME Autan Val Fleuri comporte des classes sur 6 sites différents.



### Bilan du mouvement :

Le mouvement 2015 a été particulièrement difficile.

IA : Un bilan du mouvement 2015 est prévu en début d'année 2016.

### Inspections :

IA : Il n'y aura pas d'harmonisation des pratiques des IEN qui ont la liberté d'organiser les inspections comme ils le veulent dans le cadre de la loi.

### Indemnités de stage PES :

IA : Nous versons à tous les PES l'indemnité forfaitaire. S'ils veulent passer aux frais réels, ils doivent en faire la demande. Les frais réels recouvrent les déplacements plus les repas. En revanche, nous ne versons pas d'indemnité de stage supplémentaire, ce n'est pas budgété.

### Frais de déplacement :

La saisie n'est plus possible sur Chorus DT. Le serveur sera rouvert en 2016 et prendra en compte les dates antérieures. Pour les compléments de service, tout sera payé.

## **SNUDI FO Haute-Garonne**

[www.snudifo31.com](http://www.snudifo31.com)

[snudi.fo31@gmail.com](mailto:snudi.fo31@gmail.com)

93, bd de Suisse 31200 Toulouse

Tél : 05.61.47.89.55



**Rejoignez le 1er syndicat de la fonction publique d'Etat !**

la force syndicale